

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. CANU, CICHY, COME, FIAULT, GAUTIER, Mme GERAULT, MM. LEDAUPHIN, LEROUX, LESELLIER, LETOURNEUR, Mme TARTIER.

Etaient excusées : Mme PELLOUIN (Pouvoir à Christophe CICHY)
Mme HAVARD (Pouvoir à Béatrice GERAULT)

Etait absente : Mme LEROYER.

Secrétaire de séance : Christophe CICHY

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'ajouter deux sujets :

- SIAEP de PASSAIS : RPQS 2018
- SIAEP COMAVA : RPQS 2018.

Les Membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces deux sujets à l'ordre du jour.

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2019

La séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2019-060 PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN GARAGE ET D'UN TERRAIN SIS PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Madame AIMÉ Maryse concernant la mise en vente du garage attenant à la maison de Madame CORBEAU et du terrain sis Rue du Lavoir.

Garage parcelle cadastrée R 499 pour une superficie de 16 m²
Terrain parcelle cadastrée R 405 pour une superficie de 301 m²

Prix : 3 200 € négociable.

Monsieur le Maire a contacté Madame AIMÉ Maryse pour avoir confirmation du prix et celle-ci l'a informé que Monsieur et Madame TEXIER, les gérants du Restaurant étaient intéressés par cette acquisition.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de laisser Monsieur et Madame TEXIER faire l'acquisition,
- **DIT** qu'en cas de désistement de ceux-ci, la Commune se porte acquéreur,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour négocier le prix en cas d'acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2019-061 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN

RURAL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame KILLER Simon ont fait part de leur souhait d'acheter une partie du chemin rural n°1 sis au Pont du Gros Chêne.

Monsieur le Maire a adressé un courrier aux riverains qui ont donné leur accord sur cette cession.

Les Membres du Conseil Municipal décident de fixer le prix à 1 € / m² comme dans les précédentes aliénations.

Considérant que cette portion de chemin rural n°1 du Pont du Gros Chêne n'est plus affectée à l'usage du public, qu'il n'a pas lieu de l'utiliser, et qu'il constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la Commune.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de céder la portion du chemin rural n°1 dit Pont du Gros Chêne à Monsieur et Madame KILLER Simon,
- **FIXE** le prix de cession à 1 € / m²,
- **DIT** que les frais afférents à cette cession seront supportés par les acquéreurs,

- **DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°1 au « Pont du Gros Chêne », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2019-062 LOGEMENT 24 RUE ABBÉ ANDRÉ JOLLY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement 24 Rue Abbé André Jolly est disponible à la location.

Cette propriété de 95 m² comprend un rez de chaussée divisé en salle de séjour et cuisine, un étage comprenant deux chambres, un bureau, une salle de bain et un WC, au dessus un grenier non aménagé, une cave et une cour donnant sur le 11 Rue de la Rénière.

A ce jour, le loyer mensuel était de 386 €, plus 10 € de provision pour charge d'entretien de la chaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de remettre ce logement à la location,
- **FIXE** à 386 € mensuel le montant du loyer et à 10 € mensuel la provision pour charge d'entretien de la chaudière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

2019-063 TARIF DE LA CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE

2019

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de réévaluer le tarif de la cantine au 1^{er} septembre 2019. Il indique que le repas pour un élève nous sera facturé 5.60 € par le Gîte de Bellevue, soit 15 centimes d'augmentation.

Le tarif appliqué pour l'année scolaire passée était de 3.35 €. Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer le même tarif que la Commune de SAINT-MARS-D'ÉGRENNE par souci d'uniformisation de prix pour les familles. Le tarif appliqué au 1^{er} septembre par la Commune de SAINT-MARS-D'ÉGRENNE est de 3.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 3.40 € le prix du repas d'un enfant à la cantine scolaire de SAINT-FRAIMBAULT à compter du 1^{er} septembre 2019.

2019-064 VENTE DE POIRES À RAMASSER

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de cueillette des poires sur le terrain situé à proximité de Bellevue et qu'il conviendrait de fixer un prix.

Le Conseil indique que la pratique veut que le prix corresponde à 50% du prix de la distillerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 50 € le prix de la tonne de poires ramassées.

2019-065 REPAS DES CHEVEUX BLANCS 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Christine TARTIER qui rappelle que peu de conseillers ont répondu à son mail pour l'organisation de ce repas. Elle informe les Membres du Conseil Municipal que ce repas sera servi par le Restaurant « Au Point Nommé » et donne le menu. Ce repas sera facturé 22 € par personne, vin compris mais hors café.

Monsieur le Maire rappelle que le repas est offert aux personnes de 65 ans et plus et qu'elles peuvent être accompagnées d'une personne n'ayant pas atteint cet âge moyennant une participation financière de 20 €, puisque les invitations sont déjà envoyées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 20 € le prix du repas pour les accompagnants.

2019-066 FOULÉES FRAMBALDÉENNES

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les Foulées Frambaldéennes auront lieu le samedi 12 octobre prochain et qu'il convient de fixer les droits d'inscription ainsi que les tarifs pour la vente de boissons et crêpes.

- Droits d'inscription pratiqués depuis 2016 à l'avance : 8 € ; le jour de la course : 10 €

- Crêpes : 0.50 €

- Vin rouge chaud : 1 €

- Bières, coca, jus d'orange : 2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 10 € le droit d'inscription le jour de la course et à 8 € l'inscription faite à l'avance.

- **FIXE** le prix de vente des crêpes à 0.50 € , le vin rouge chaud à 1 € et les bières, coca, jus d'orange à 2 €.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il sera absent, étant à Paris pour le projet CAMPA CITY.

Rémi LETOURNEUR demande si un membre du Conseil Municipal pourra assurer son remplacement.

2019-067 BUDGET COMMUNE : DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Monsieur le Maire propose d'imputer à ce compte les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que la chasse aux œufs, le fleurissement, le repas des cheveux blancs, le Téléthon, l'arbre de Noël, cadeaux offerts et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, réunions ou manifestations.

- les frais de restauration des élus, agents communaux ou autres personnes liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles ou présents offerts à l'occasion de divers évènements ponctuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

2019-068 BUDGET REGIE TOURISME ET LOISIRS : DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Monsieur le Maire propose d'imputer à ce compte les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les Flories d'Antan, les Foulées Frambaldéennes et les cocktails offerts à l'occasion de manifestations organisées sur le territoire de la commune.
- les frais de restauration des élus, agents communaux ou autres personnes liés à l'organisation des Flories d'Antan.
- les fleurs, bouquets, lots et autres offerts à l'occasion des manifestations organisées par la Régie Tourisme et Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

2019-069 REMBOURSEMENT DE FRAIS **KILOMÉTRIQUES POUR VISITE MÉDICALE DE L'APPRENTI**

Monsieur le Maire donne la parole à Christine TARTIER qui rappelle que Kylan ADRIX a été recruté en tant qu'apprenti au 1^{er} septembre 2019 et qu'il a dû se rendre à ALENCON pour la visite médicale obligatoire avant l'embauche. Kylan a été accompagné par son papa. La Commune assure le remboursement des frais kilométriques qui s'élève à 57.40 € calculé comme suit :

- . Distance retenue : Saint-Frambault/Valframbert, Aller-Retour 140 Kms
- . Puissance fiscale du véhicule 8 CV
- . Barème 0.41 €
- Soit : 140 kms x 0.41 € = 57.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins 2 abstentions

- **AUTORISE** le mandatement de la somme de 57.40 € à Monsieur ADRIX Manuel
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6251 « voyages et déplacements » du budget de la Commune.

2019-070 BUDGET COMMUNE : CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Trésorière de la Ferté Macé n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes suite à une liquidation judiciaire et qu'elle demande l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant de 3 024.08 €.

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire du Restaurant Le P'tit Chef, la Commune a encaissé la somme de 1 270,13 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur pour un montant de 3 024.08 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur ci-dessus présentée pour la somme de 3 024.08 €
- **PRÉCISE** que le mandat sera émis au compte 6542 « Créances éteintes »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

2019-071 SYNDICAT MIXTE SyBAMA : AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA CC ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que nous avons été destinataire d'un courrier de la Préfecture de la Mayenne en date du 24 juillet dernier demandant à la Commune de délibérer sur l'adhésion de la CC Andaine-Passais au SyBAMA, Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du souhait de la Communauté de Communes Andaine-Passais d'adhérer au SyBAMA, Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, conformément à une délibération du 28 février 2019.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son accord sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Andaine-Passais au SyBAMA.

FRANCE ALZHEIMER : ADHÉSION À LA CHARTE NATIONALE « VILLE AIDANTE ALZHEIMER »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de la charte « Ville aidante Alzheimer ».

Les Membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas se prononcer dans l'immédiat et demandent à Monsieur le Maire de prendre rendez-vous pour avoir plus de précisions sur les engagements de la Commune si elle signe cette charte.

2019-072 SMICO : ADHÉSION DE COMMUNES POUR L'ÉLABORATION DU RGPD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SAINT-FRAIMBAULT est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que Monsieur Thierry AUBIN, Président du SMICO, a présenté à l'assemblée du 22 Juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN, Président du SMICO, a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche :

- Communes de COLOMBELLES, ARGENCES, LE FRESNE CAMILLY, IFS, LA FERRIERE BECHET, NEAUPHE SOUS ESSAI, SAINT QUENTIN DE BLAVOU et SAINT AUBIN SUR MER
- Communautés de Communes CŒUR DE NACRE et ARGENTAN INTERCOM

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable :

- A l'adhésion des Collectivités suivantes : Communes de COLOMBELLES, ARGENCES, LE FRESNE CAMILLY, IFS, LA FERRIERE BECHET, NEAUPHE SOUS ESSAI, SAINT QUENTIN DE BLAVOU, et SAINT AUBIN SUR MER et Communauté de Communes CŒUR DE NACRE et ARGENTAN INTERCOM.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à M. le Président du SMICO qu'à Mme le Préfet de l'Orne.

- **CHARGE** enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2019-073 SIAEP de PASSAIS : RPQS 2018

Jérôme LEDAUPHIN rapporte le commentaire du RPQS 2018 :

Bonne qualité de l'eau, Peu de pertes, Budget équilibré, 80% des réservoirs ont été réhabilités.

Le renouvellement des réseaux devrait être fait tous les 60 ans, ce qui n'est pas le cas.

Il est demandé de réfléchir à relier le réseau à d'autres réseaux pour prévenir en cas de pénurie ou d'accident.

Si une augmentation des tarifs était envisagée, elle serait destinée au renouvellement des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable - exercice 2018 - du SIAEP de Passais.

2019-074 SIAEP COMAVA : RPQS 2018

Monsieur le Maire commente le RPQS 2018 :

Population desservie : 7 388 habitants - 3 861 abonnés (-0.67% par rapport à 2017) - Bonne qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau - exercice 2018 - du SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne.
- **CHARGE** enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Don de M. et Mme KILLER Simon : Montant de 100 € pour les Flories d'Antan
- Flories d'Antan 2019 : Réunion de bilan le 25 octobre

- Date à fixer :

Remise des prix du Fleurissement : Mercredi 6 novembre

Cérémonie du 11 novembre : Lundi 11 novembre

Arbre de Noël : Dimanche 22 décembre

Cérémonie des vœux 2020 : Vendredi 10 janvier 2020

Conseil Municipal d'octobre : Lundi 28 octobre

- Élections municipales : 15 et 22 mars 2020

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de l'école : Résultat des appels d'offres :

	Lot	1ère consultation	Montant TTC
1	Charpente Bois Etanchéité Bardage	Infructueux	
2	Menuiseries extérieures PVS	QUINTON Jacques	15 805,20
3	Peinture Sols souples Nettoyage	Infructueux	
4	Faux Plafonds	QUINTON Jacques	8 275,20
	2ème consultation : Le Lot 1 a été divisé en 3 lots		
1	Charpente Bois	BOISBLUCHE	28 298,88
1 BIS	Couverture Etanchéité	BOISBLUCHE	21 851,52
1 TER	Bardage	GUESNON Roland	22 507,80
3	Peinture Sols souples Nettoyage	Infructueux	
			96 738,60
	ESTIMATIF		99 181,20

- Lot 3 Peinture : Pas d'offre, en cours de négociation directe Il y aura vraisemblablement une plus-value.

Début des travaux : aux vacances de la Toussaint

Le bâtiment de la cantine et du logement de fonction sont pressenties pour accueillir les enfants pendant les travaux.

- Maison HEROUIN : la démolition s'est bien déroulée. Une réunion travaux va être programmée.

- Drapeaux AFN : L'achat d'un nouveau drapeau est estimé aux environs de 1 700 € TTC. Le drapeau est tâché, on se renseigne pour le remplacement.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Secrétaire

Le Maire

C. CICHY

E. LEROUX

E. CANU

M. COME

F. FIAULT

G. GAUTIER

B. GERAULT

J. LEDAUPHIN

D. LESELLIER

R. LETOURNEUR

C. TARTIER